

## Eligibilité du co-financement d'une thèse ADEME au Crédit Impôt Recherche (CIR)

*Note ADEME – Cellule Thèses – Avril 2014*

### Programme Thèses ADEME

Pour rappel, le doctorant est un salarié ADEME (CDD : 2 ans + 1 an). Dans la très grande majorité des cas, un partenaire (entreprise, organisme de recherche, collectivité) participe à la rémunération du doctorant à hauteur de 50% (l'ADEME facture au cofinancier sa contribution).

En début de thèse, une convention de collaboration tripartite est signée entre le cofinancier, le laboratoire et l'ADEME précisant les conditions de confidentialité, de propriété intellectuelle des résultats et les modalités de paiement.

*Question :* [les dépenses engagées par une entreprise, dans le cadre du cofinancement d'une thèse ADEME, sont-elles éligibles au Crédit Impôt Recherche ?](#)

*Réponse :* oui

*Précisions :*

### **1 – L'ADEME est-elle agréée ?**

Pour être éligible au CIR, les travaux de recherche doivent être réalisés **par des prestataires agréés** : soit des organismes publics, soit des entreprises privées ou des experts Individuels agréés par le MESR. Une liste exhaustive de l'ensemble des sociétés et experts agréés est disponible sur le site du [MESR](#)<sup>1</sup>.

L'ADEME est un organisme de recherche sous tutelle du ministère de [l'Enseignement supérieur et de la Recherche](#). L'ADEME est de ce fait automatiquement agréée.

### **2 – Quelles sont les dépenses éligibles au CIR ?**

Les dépenses prises en compte dans le calcul du Crédit Impôt Recherche sont **l'ensemble des dépenses de recherche et développement effectuées par l'organisation considérée**, c'est-à-dire :

- Les amortissements des investissements matériels et immatériels nécessaires aux activités de R&D (matériel de recherche, serveurs et ordinateurs des ingénieurs et chercheurs, bâtiments nécessaires aux opérations de recherche scientifique et technique, par exemple dans le cadre d'installations-pilotes...);
- Les salaires et charges sociales du personnel, c'est-à-dire des chercheurs, ingénieurs et techniciens en charge d'opérations de R&D ;
- Les dépenses de fonctionnement, calculées de façon forfaitaire ; (= *les frais généraux*)
- Les dépenses de recherche sous-traitée à des tiers, et notamment à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur ou à des entreprises et des experts techniques agréés par le ministère en charge de la recherche ;
- Les frais de prise, de maintenance et de défense de brevets ou de certificats d'obtention végétale ;
- Les dépenses de normalisation (frais de participation à des réunions officielles de normalisation, par exemple) ;

<sup>1</sup> <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24575-cid49677/principaux-etablissements-publics-de-recherche-et-d-enseignement-superieur.html>

- Ainsi que les dépenses de veille technologique.

### 3 – Dans quelle catégorie se situe le cofinancement d'un doctorant ADEME ?

- Les dépenses de recherche sous-traitée à des tiers, et notamment à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur ou à des entreprises et des experts techniques agréés par le ministère en charge de la recherche ;  
=> Les dépenses liées au cofinancement d'un doctorant ADEME sont donc éligibles et doivent être mentionnées dans la ligne sous-traitance de la déclaration CIR.

### 4 – Pourquoi s'agit-il bien de sous-traitance ?

Une convention de collaboration tripartite, signée par le cofinancier, le laboratoire et l'ADEME, stipule que l'ADEME cède les droits patrimoniaux au cofinancier et au laboratoire. Il s'agit donc bien d'une sous-traitance auprès d'un organisme tiers.

### 5 – Quel montant l'entreprise peut-elle déclarer ?

L'ADEME étant considérée comme un organisme de recherche, il y a un doublement de la facture : le montant facturé des dépenses de R&D éligibles est pris en compte pour le double de son montant dans l'assiette du CIR.

Tableau 2 - Prise en compte des dépenses externalisées : récapitulatif selon le prestataire à qui les travaux de R&D sont confiés

Type de partenaire	Agrément du MESR nécessaire	Pas de lien de dépendance avec le donneur d'ordre		Lien de dépendance avec le donneur d'ordre	
		Doublement de la facture	Plafond*	Doublement de la facture	Plafond*
<b>PRESTATAIRES PRIVÉS</b> • Organismes privés (Sa, Sarl, SAS...) • Experts individuels • Associations loi 1901	OUI	NON	10 M€	NON	2 M€
<b>ORGANISMES DE RECHERCHE ET UNIVERSITÉS</b> • Organismes publics de recherche (CNRS, INSERM, CEA, INRA, INRIA, CTI, CHU, GIP...) • Établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant le grade de Master (universités, écoles d'ingénieurs, écoles de commerce...) • Établissements publics de coopération scientifique (PRES)	NON	OUI	12 M€	NON	2 M€
<b>STRUCTURES ADOSSÉES</b> Associations régies par la loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1901 ayant pour fondateur et membre un organisme public de recherche, ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant le grade de Master, ou des sociétés de capitaux dont le capital ou les droits de vote sont détenus pour plus de 50% par l'un de ces organismes. Liste en annexe VI	OUI	OUI	12 M€	NON	2 M€
<b>FONDATIONS</b> • Fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche. Liste en annexe V • Fondations de coopération scientifique	OUI	OUI	12 M€	NON	2 M€

\* Dans la limite globale de 12 M€ (somme des dépenses vers des organismes sans lien et avec lien de dépendance avec le donneur d'ordre).

## 6 – Exemple sur la base du tarif 2014 :

Participation d'une entreprise sur 3 ans pour une thèse ADEME (avec réévaluation) :

55 023 € + 8 253 € (frais de gestion) = 63 276 €<sup>2</sup>

Dépenses ouvrant droit à crédit d'impôt	Montant
Sous traitance auprès d'un organisme de recherche	63 276 €
Dépenses éligibles	126 552 €
CIR (30% des dépenses éligibles)	37 965 € <sup>3</sup>
Reste à charge de l'entreprise	25 311 € (8 437 € par année)

P.S. : pour tout savoir sur le CIR :

[http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/CIR/58/6/CIR-03-12\\_vweb\\_212586.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/CIR/58/6/CIR-03-12_vweb_212586.pdf)

---

<sup>2</sup> Montant net de taxe, l'ADEME n'étant pas assujettie à la TVA

<sup>3</sup> Ce montant est un crédit d'impôt qui interviendra en année N+1 de la dépense